

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné*

## EUROCOPTER FRANCE

### Hélicoptères AS 332

#### Boîte de transmission intermédiaire

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AS 332 versions C, C1, L et L1 sur lesquels est installée une boîte de transmission intermédiaire référencée 332 A 35.0001, 0002, 0005 ou 0010 tous points, dont le numéro de série est inférieur à 20 000, et équipée d'un couvercle de référence 330 A 34.4107.00 dont le numéro de référence de fonderie est inférieur à 2825.

#### NOTA :

Ce numéro de référence fonderie se situe sur le côté gauche de la boîte de transmission intermédiaire et est frappé sur la nervure de la patte arrière de fixation comme indiqué sur la planche 1 du Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE AS 332 N° 05-27 R2 en référence.

Afin de s'assurer de l'absence de crique sur la nervure de la patte arrière de fixation de la boîte de transmission intermédiaire (BTI), les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Dans les 50 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne, ou à la première intervention sur la BTI (prendre la première échéance), et par la suite à des intervalles n'excédant pas 50 heures, inspecter visuellement le couvercle de BTI dans la zone repérée sur la planche 1 du SB en référence.

- . Si une crique est décelée : remplacer la BTI avant tout nouveau vol, suivant les instructions figurant sur la carte de travail EUROCOPTER FRANCE 65.20.00.401.

NOTA : La BTI déposée est à retourner à EUROCOPTER FRANCE (ou à un réparateur agréé) en précisant le motif.

- . Si aucune crique n'est décelée : l'appareil peut être remis en vol.

.../...

Date : 03/03/93

EUROCOPTER FRANCE  
Hélicoptères AS 332

90-161-040(B)R2

Réf. : SB EUROCOPTER FRANCE AS 332 N° 05-27 R2

---

La présente Révision 2 remplace la CN 90-161-040(B)R1 du 21/08/1991.

---

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 29 SEPTEMBRE 1990  
Révision 1 : 31 AOÛT 1991  
Révision 2 : 13 MARS 1993